

**Assemblée générale**

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
3 février 2022
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 10^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 23 novembre 2021, à 15 heures

Présidence : M^{me} Frazier..... (Malte)**Sommaire**Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce international et développement (*suite*)
- f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- l) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable

Point 122 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Point 139 de l'ordre du jour : Planification des programmes

Clôture des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/76/L.16/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/76/L.16/Rev.1 : Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

1. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

Explications de vote avant le vote

2. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis s'opposent à nouveau au projet de résolution et qu'ils invitent les autres États à faire de même. Les sanctions constituent un outil approprié, efficace, pacifique et légitime pour faire face aux menaces contre la paix et la sécurité. Elles peuvent permettre d'amener à répondre de leurs actes les personnes qui enfreignent les droits humains, sapent la démocratie ou se livrent à la corruption. Dans les cas où les États-Unis ont appliqué des sanctions, ils l'ont fait avec des objectifs bien précis, notamment pour promouvoir un système démocratique, l'état de droit et le respect des droits humains et des libertés fondamentales, ou lorsque la sécurité était menacée. Les États-Unis continueront de prendre des mesures pour atténuer les conséquences économiques, humanitaires ou politiques involontaires engendrées par les sanctions et faciliter l'acheminement de l'assistance et des approvisionnements humanitaires légitimes.

3. **M. Moncada** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, de la République démocratique populaire lao, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Zimbabwe et de l'État de Palestine, précise que certains États ont fait des mesures coercitives unilatérales à caractère économique ou politique leur outil de prédilection pour servir leurs propres intérêts en annihilant la volonté souveraine d'autres États. Le recours à des mesures coercitives unilatérales constitue une violation manifeste de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies, qui désigne le Conseil de sécurité comme le seul organe habilité à imposer des sanctions. Par ailleurs, en raison de leur très large portée

et de leur caractère extraterritorial, ces mesures ont des répercussions négatives sur la jouissance et la réalisation de tous les droits humains, y compris le droit au développement, qui a en outre été menacé par la pandémie de COVID-19.

4. Leurs pays respectifs encouragent vivement les États à s'abstenir d'imposer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales coercitives et à lever toute mesure de ce type déjà en vigueur, notamment dans le contexte de l'actuelle pandémie.

5. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/76/L.16/Rev.1.*

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie.

6. *Le projet de résolution est adopté par 119 voix contre 6, avec 47 abstentions.*

7. *Le projet de résolution A/C.2/76/L.16/Rev.1 est adopté.*

8. **M^{me} Česarek** (Slovénie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et, en outre, de la République de Moldova, déclare que l'Union européenne s'est abstenue lors du vote malgré la profonde déception suscitée par le texte révisé, qui éloigne encore davantage les États Membres du consensus. Au cours du processus de négociation, le langage privilégié par l'auteur du projet de résolution a été accepté après un débat très succinct, alors que les propositions formulées par d'autres groupes ont d'emblée été rejetées.

9. L'Union européenne et ses États membres continuent de considérer les mesures restrictives comme un outil important pour lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et faire respecter la démocratie, l'état de droit, la bonne gouvernance et les droits humains. Elles s'inscrivent dans une approche politique intégrée et globale conjuguant dialogue politique, mesures d'incitation et conditionnalité.

10. C'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter, de promouvoir et de réaliser les droits humains. L'Union européenne s'est engagée à utiliser des mesures restrictives comme outils dans le cadre de sa politique étrangère et de sécurité commune, dont les objectifs fondamentaux sont la défense des valeurs et des intérêts de l'Union européenne, la préservation de la paix, le renforcement de la sécurité internationale et, priorité essentielle, le respect des droits humains.

11. Les sanctions doivent respecter les principes du droit international, notamment les obligations

contractuelles internationales de l'État qui les applique et les règles de l'Organisation mondiale du commerce. L'Union européenne impose des mesures restrictives dans le plein respect des obligations que lui fait le droit international, et elle a tout mis en œuvre pour éviter toute répercussion négative involontaire sur les activités exclusivement humanitaires menées par des acteurs humanitaires impartiaux conformément aux principes humanitaires et au droit international humanitaire. Les sanctions de l'Union européenne sont toujours ciblées et soigneusement calibrées. Par ailleurs, l'Union européenne a intensifié ses efforts pour fournir un soutien pratique et des conseils aux organisations humanitaires sur leurs droits et leurs responsabilités dans le cadre des différents régimes de sanctions de l'Union européenne et pour promouvoir le dialogue entre toutes les parties engagées dans l'aide humanitaire.

12. Le projet de résolution déforme l'intention initiale du Secrétaire général qui était d'encourager les dirigeants du Groupe des Vingt à faciliter l'accès aux denrées alimentaires, aux fournitures médicales essentielles et au soutien médical dans la lutte contre la COVID-19. En outre, le projet de résolution laisse entendre à tort que le Pacte de Bridgetown contient des dispositions sur le recours à des mesures coercitives unilatérales. L'Union européenne s'oppose aux tentatives visant à confondre les « mesures unilatérales » et les « mesures coercitives unilatérales » ou à les considérer comme équivalentes et juge donc que la référence au Pacte de Bridgetown est inadéquate.

13. L'Union européenne est prête à s'engager dans des discussions de fond sur l'ensemble du projet de résolution et espère que les autres délégations seront prêtes à travailler en vue d'obtenir un texte plus équilibré. Si la même intransigeance et la même réticence à prendre en compte les propositions de l'Union européenne persistent lors des futures négociations, cette dernière pourrait changer sa façon de voter.

14. **M. Romero Puentes** (Cuba) fait savoir que, dans le contexte des crises internationales complexes aggravées par la pandémie de COVID-19, les pays en développement font face à des inégalités croissantes, au fardeau de plus en plus insoutenable de la dette, à une fuite des capitaux, à la baisse des revenus et à un accès insuffisant aux marchés financiers. Pour beaucoup, l'intensification inédite et inacceptable des mesures unilatérales comme moyen de coercition politique et économique aggrave la situation. Les mesures coercitives unilatérales menacent directement la souveraineté, l'égalité et l'indépendance politique des États. Elles enfreignent le principe de non-ingérence

dans les affaires intérieures et entravent le développement et la pleine jouissance des droits humains. Elles sont conçues afin d'engendrer des difficultés économiques et politiques dans les États ciblés, sans réelle distinction entre le gouvernement et le peuple. Cuba s'oppose à l'emploi de mesures coercitives unilatérales à l'encontre d'un pays, car cela est incompatible avec les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies et constitue une violation des normes fondamentales du système commercial multilatéral.

15. Cuba est victime des mesures coercitives unilatérales les plus strictes et les plus longues de l'histoire, imposées par les États-Unis d'Amérique, dont le blocus économique, commercial et financier engendre de sérieuses difficultés pour le peuple cubain et constitue le principal obstacle au développement national. En pleine pandémie de COVID-19, l'état s'est resserré malgré les appels du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en faveur d'une levée temporaire des sanctions.

16. Tant que les pays continueront d'imposer des mesures coercitives unilatérales, les objectifs de développement durable resteront inaccessibles. Il est temps de renforcer la coopération internationale et multilatérale mutuellement bénéfique et d'établir un ordre international plus juste, équitable et inclusif. Malheureusement, la délégation des États-Unis s'est une fois de plus opposée au projet de résolution, au mépris éhonté de l'appel des pays en développement en faveur de l'instauration de relations économiques sans contrainte et sans condition.

17. **M^{me} Taremba** (Zimbabwe) souligne que sa délégation a soutenu le projet de résolution. Les mesures coercitives unilatérales vont à l'encontre des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies, du droit international et du multilatéralisme, ainsi que des normes en matière de coopération internationale. Elles empêchent la pleine jouissance des droits humains en compromettant gravement le progrès socio-économique, la stabilité et la prospérité des pays en développement.

18. En raison de son programme de réforme agraire, le Zimbabwe a subi pendant 20 ans des sanctions injustifiées et injustifiables. Dans les conclusions préliminaires de sa récente visite au Zimbabwe, la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a confirmé que ces sanctions entravent la coopération internationale nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable. Compte tenu de

leurs lourdes conséquences sur les populations des pays visés, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Zimbabwe demande la levée immédiate et inconditionnelle des sanctions injustes et illégales dont il fait l'objet ainsi que de celles imposées aux autres pays frères.

19. **M^{me} Dix** (Royaume-Uni), s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada et de l'Ukraine, annonce que les sanctions sont un outil légitime pour préserver la paix et l'état de droit, faire respecter les droits humains et renforcer la sécurité internationale. Leurs délégations ont voté contre le projet de résolution après de nombreuses années d'abstention. Dans sa version révisée, le texte déforme à nouveau le rôle potentiel des sanctions dans le cadre d'une approche politique plus large et ne reconnaît pas le fait que les dérogations pour raison humanitaire puissent atténuer leurs effets.

20. L'Australie, le Canada, l'Ukraine et le Royaume-Uni imposent des sanctions soigneusement ciblées et proportionnelles, conçues pour prévenir les violations graves des droits humains, la prolifération des armes, le terrorisme et d'autres situations préoccupantes sur le plan international. Elles sont transparentes, prévoient des garanties judiciaires et ne sont ni incompatibles ni en contradiction avec la Charte des Nations Unies.

21. **M. Liu** Liqun (Chine) dit que sa délégation a soutenu le projet de résolution. Ces dernières années, certains pays et régions en développement ont connu une instabilité alimentée par des ingérences extérieures. L'imposition de mesures économiques unilatérales visant à exercer une pression politique et économique porte gravement atteinte aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux normes régissant les relations internationales. Elle entrave également le développement social et économique et la reprise après la pandémie. La communauté internationale devrait prendre de toute urgence des mesures efficaces pour mettre fin à tout recours à des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales à l'encontre des pays en développement.

22. La Chine a toujours prôné le respect du droit des pays à choisir leur système social et leur mode de développement. Elle s'oppose fermement à l'utilisation de moyens militaires, politiques, économiques et autres pour imposer des mesures unilatérales à d'autres pays. Elle prône également la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États et s'oppose aux pratiques qui entravent le développement. Ce n'est pas en intimidant certains États que l'on résoudra quoi que ce soit, et la Chine exhorte les pays qui imposent des sanctions unilatérales à les lever immédiatement et dans leur

intégralité afin de faciliter le contrôle et la prévention de la COVID-19, l'acheminement de l'aide humanitaire et la reprise après la pandémie. À moins de dix ans de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tous les États devraient centrer leur action sur la population et travailler de concert dans le véritable esprit du multilatéralisme pour parvenir à un développement durable et construire un avenir commun pour l'humanité.

23. **M^{me} Micael** (Érythrée) indique que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution. Les mesures coercitives unilatérales violent le droit international, sapent l'état de droit et fragilisent le multilatéralisme. Bien que ces mesures soient souvent présentées comme étroitement ciblées et non déstabilisantes, les populations des pays visés font face à des souffrances indicibles. M^{me} Micael appelle les États qui persécutent les pays en développement à s'abstenir de prendre des mesures financières et politiques coercitives unilatérales, qui ont un effet dévastateur et entravent le développement même que la Commission s'efforce de promouvoir.

24. **M. Hajilari** (République islamique d'Iran) explique que l'imposition de mesures coercitives par un État ou un groupe d'États est illégale au regard du droit international, contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et constitue une violation manifeste du droit à l'autodétermination. En effet, l'utilisation de telles mesures en vue d'anéantir l'économie et le niveau de vie d'un autre État constitue un acte de guerre. Même si les mesures coercitives unilatérales ne s'appliquent pas directement aux fournitures médicales, compte tenu du fait qu'elles excluent un pays du commerce international et du système bancaire international, elles le privent de la possibilité d'acquérir ces fournitures par l'intermédiaire des mécanismes commerciaux habituels. Alors que la communauté internationale lutte contre la COVID-19, quelques États continuent d'imposer des mesures coercitives unilatérales à des pays gravement touchés par la pandémie. Les pays qui ont maintenu de telles mesures pendant la pandémie ont indéniablement entraîné la mort de personnes innocentes, franchissant ainsi la ligne rouge qui sépare le terrorisme économique des crimes contre l'humanité. Les États Membres devraient s'unir pour rejeter les mesures coercitives unilatérales et travailler ensemble sur la base des valeurs humaines et des principes moraux.

f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (A/C.2/76/L.28/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/76/L.28/Rev.1 : Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

25. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

26. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition visant à conserver le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.2/76/L.28/Rev.1.*

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Australie, Canada, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Turquie.

27. *Le projet de résolution est adopté par 116 voix contre 42, avec 7 abstentions.*

28. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis sont fermement convaincus que la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les armes de destruction massive, la corruption et d'autres formes connexes d'activité criminelle est essentielle à la sécurité et à la prospérité économique mondiales, et que sa délégation soutient fermement le Programme 2030, notamment l'importance qu'il accorde à des questions telles que la transparence et l'état de droit. Toutefois, sa délégation se voit contrainte de se dissocier du paragraphe 3 du projet de résolution parce qu'il sape la capacité des États Membres à traiter ces problèmes en exagérant le rôle de la Convention des Nations Unies contre la corruption en tant qu'outil général pour le recouvrement des avoirs et en minimisant ou en ignorant les rôles de la Conférence des États parties à la Convention, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du mécanisme d'examen de la Convention.

29. Les États-Unis restent également préoccupés par le soutien au rapport du Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030 (Groupe FACTI), car il n'a pas été adopté par consensus et n'est pas un document des Nations Unies. En outre, le rapport et ses recommandations sont incompatibles avec les obligations existantes au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et avec les normes mondiales telles que celles du Groupe d'action financière (GAFI).

30. En ce qui concerne le projet de résolution dans son ensemble, certaines de ses formulations sapent la capacité des États à travailler ensemble de manière constructive pour lutter contre le blanchiment d'argent, la corruption et d'autres crimes connexes, et les États-

Unis encouragent les États Membres à reconsidérer la possibilité de poursuivre le débat sur cette question en plénière. En outre, le texte n'est pas suffisamment clair sur les activités illégales sous-jacentes concernées et sur le rôle des États Membres dans la prévention, les enquêtes et les poursuites.

31. Enfin, le projet de résolution insiste trop sur la restitution du produit du crime qui a été confisqué et ne mentionne pas l'importance de la transparence et de la responsabilité pour veiller à ce que les avoirs recouvrés profitent aux personnes lésées par des actes de corruption. À cet égard, les États-Unis ne pensent pas que le recouvrement d'avoirs doit être associé aussi directement au développement durable. Bien que les questions de développement puissent être liées dans certains cas, il faut continuer de mettre l'accent sur l'application de la loi et la lutte contre l'impunité. Dans la déclaration générale de la délégation américaine, prononcée le 18 novembre 2021 (voir [A/C.2/76/SR.7](#), par. 30 à 39), les États-Unis ont expliqué leur position concernant l'expression « flux financiers illicites ».

32. **M^{me} Quantrill** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation est déçue que le paragraphe 3 du projet de résolution contienne encore des termes ne pouvant pas être acceptés par l'ensemble des États Membres. Lorsque les délégations se réuniront pour discuter du texte en 2022, elle espère qu'elles négocieront dans un plus large esprit de consensus, qui constitue la principale force de la Commission.

33. Depuis 2006, le Royaume-Uni a gelé, confisqué ou restitué plus de 1,1 milliard de livres sterling d'avoirs qui avaient été volés aux pays en développement. Il a été le premier pays du G20 à établir un registre public des propriétaires réels des sociétés, et il a dirigé l'action menée par la suite pour obtenir un engagement mondial en faveur de la transparence de la propriété effective. Le Royaume-Uni est également un chef de file pour ce qui est d'aider les pays en développement à mettre en œuvre les normes fiscales et à renforcer les recettes intérieures.

34. En raison de son ferme engagement à lutter contre les flux financiers illicites, le Royaume-Uni ne soutient pas la formulation du paragraphe 3 sur le rapport du Groupe FACTI et le rapport du Secrétaire général. Il estime qu'aucune des initiatives ni aucun des termes utilisés dans ce paragraphe n'a fait l'objet d'un accord et se dissocie donc entièrement de ce dernier.

35. Il n'est pas bon que la Deuxième Commission s'engage concrètement sur les recommandations du Groupe FACTI, ce dernier n'ayant pas de mandat officiel des Nations Unies, et plusieurs de ses recommandations ne renforceraient pas la capacité collective des États à lutter contre le financement

illicite. De plus, étant donné que bon nombre de ces recommandations ne recueillent même pas l'unanimité des membres du Groupe FACTI, elles ont été remises en cause pas d'autres experts indépendants. En conséquence, les Nations Unies ne devraient prendre aucune mesure visant à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations.

36. En outre, la formulation du paragraphe 3 menace de fragiliser le soutien à l'égard de plusieurs institutions internationales qui sont essentielles dans la lutte contre le financement illicite. Par exemple, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption – l'instance de l'ONU appropriée et légitime pour traiter de la question du recouvrement d'avoirs – se réunira dans quelques semaines. Le fait d'utiliser un processus parallèle pour formuler des recommandations sur le recouvrement d'avoirs ne ferait que créer des doublons et de la confusion. Par ailleurs, le Royaume-Uni considère l'Organisation de coopération et de développement économiques et le GAFI comme des organismes internationaux de normalisation en matière de fiscalité et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Un grand nombre des recommandations relatives à la fiscalité figurant dans le rapport du Groupe FACTI affaiblissent les dispositions ou les activités similaires des mécanismes existants, ce qui n'est dans l'intérêt de personne.

37. **M. Woerz** (Liechtenstein) explique que la lutte contre les flux financiers provenant d'activités illégales est une priorité de longue date du Liechtenstein, et sa délégation regrette que les nombreuses heures investies dans les négociations n'aient pas abouti à un texte plus équilibré. Pour la deuxième année consécutive, le Liechtenstein souhaite se dissocier du paragraphe 3 du projet de résolution sur le Groupe FACTI, qui n'a pas de mandat intergouvernemental et dont les recommandations ne recueillent pas l'unanimité de ses membres et ne sont pas approuvées par les États Membres. En outre, le rapport demandé au Secrétaire général ferait double emploi ou serait notamment en concurrence avec les travaux de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

38. Comme les années précédentes, le Liechtenstein est préoccupé par la confusion qui règne entre le terme juridique soigneusement défini de « recouvrement d'avoirs » et le terme « restitution des avoirs ». En outre, le titre du projet de résolution limite indûment la lutte contre les flux financiers illicites à la question de la restitution des avoirs. Le Liechtenstein continuera de plaider pour l'intégrité du cadre juridique global fourni

par la Convention des Nations Unies contre la corruption.

39. Enfin, à l'appui des efforts de revitalisation de la Commission, sa délégation s'engagera avec d'autres délégations en faveur de l'examen du projet de résolution sur une base biennale ou triennale lors de la prochaine session de l'Assemblée générale.

40. **M. Tomlinson** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, fait savoir que leurs délégations sont préoccupées par l'évolution des négociations sur le projet de résolution et déçues qu'il ait été nécessaire de voter sur le paragraphe 3. Elles se sont abstenues de voter en raison de leurs préoccupations tant sur le fond du paragraphe que sur le processus de sa négociation. Leurs délégations ont entamé ces négociations sur la base des modalités de travail convenues par la Commission pour la soixante-seizième session, et elles sont préoccupées par le fait que des éléments de fond non autorisés selon ces modalités aient récemment été ajoutés sans faire l'objet d'une évaluation et de délibérations suffisantes. Elles s'inquiètent notamment de la demande faite au Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application du projet de résolution, qui fait double emploi avec celle adressée au secrétariat de la CNUCED, et de la référence invitant à donner suite aux recommandations du Groupe FACTI, qui, dans certains cas, non seulement dépassent le mandat de ce dernier mais vont également au-delà des normes internationales convenues. Les travaux de la Commission devraient respecter les mandats existants et compléter ceux des autres organismes et organes, et un texte plus approprié aurait pu être obtenu si les modalités convenues avaient été suivies.

41. **M. Frey** (Suisse) souligne que sa délégation n'est pas d'accord avec toutes les recommandations du rapport du Groupe FACTI. « Flux financiers illicites » est un terme qui revêt une large acception et englobe les flux provenant de la corruption, du trafic de drogue, de la criminalité organisée, du blanchiment d'argent et de l'évasion fiscale. La nécessité de prendre des mesures différenciées a déjà été évoquée dans les normes et les accords internationaux existants, et la création de nouveaux organes ou mécanismes de coordination n'améliorerait pas leur mise en œuvre. La délégation suisse ne peut pas non plus appuyer la demande faite au Secrétaire général de présenter un rapport sur les flux financiers illicites, qui ferait double emploi avec le rapport sur le même sujet déjà demandé au secrétariat de la CNUCED, ainsi qu'avec le rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement. Sa délégation regrette qu'il y ait eu moins d'efforts que les années précédentes pour

parvenir à un consensus sur le projet de résolution. Elle continuera d'aborder le texte dans un esprit de compromis et espère qu'il sera possible de forger à nouveau un consensus.

42. **M^{me} Aondona** (Nigéria) précise que les flux financiers illicites compromettent la sécurité nationale, freinent le développement durable et causent d'énormes dommages économiques. L'architecture mondiale doit être repensée et redynamisée pour lutter efficacement contre ces derniers et promouvoir l'intégrité financière. La création d'un écosystème de lois, de normes, de critères et d'institutions améliorerait sans aucun doute la cohérence avec les principes et les normes du Programme 2030.

43. Compte tenu de la nécessité d'une action collective, il est regrettable qu'un vote ait été demandé sur un élément aussi important du projet de résolution. Sa délégation apprécie la souplesse dont font preuve le Groupe des 77 et la Chine en ce qui concerne l'inclusion d'une référence au GAFI dans le texte, étant donné que ce dernier ne jouit pas d'une adhésion universelle et qu'il ne serait normalement pas mentionné. Il est affligeant de constater que les divergences semblent s'accroître au sein de la communauté internationale à propos des recommandations visant à combler les lacunes du système international de lutte contre les flux financiers illicites, qui lèsent des millions de personnes et privent les pays des ressources nécessaires. En effet, le recouvrement et la restitution des produits des flux financiers illicites pourraient générer suffisamment de capitaux pour financer les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ses effets dans les pays d'Afrique subsaharienne d'ici à 2030. Les recommandations arrivent à point nommé et reposent sur des bases factuelles, et elles méritent le soutien des États Membres.

44. **Mr. Kim Sungjun** (République de Corée) annonce que sa délégation regrette l'absence de consensus sur le projet de résolution. Malgré les inquiétudes suscitées par de nombreuses parties du paragraphe 3, sa délégation s'est abstenue de voter car elle accorde une grande importance à la lutte contre les flux financiers illicites et apprécie la bonne foi et l'esprit de coopération dont font preuve la plupart des délégations, qui sont pratiquement parvenues à un compromis acceptable.

45. En ce qui concerne le Groupe FACTI, les États Membres se sont toujours accordés pour dire que lorsqu'un processus ne disposait pas d'un mandat des Nations Unies, ses recommandations étaient considérées comme informelles. Étant donné que le

rapport et les recommandations formulées par le Groupe FACTI sont le résultat d'un travail réalisé par des experts indépendants externes ne disposant pas d'un mandat officiel des Nations Unies, ils doivent être considérés de la même manière que les autres rapports et recommandations indépendants de ce type.

46. En ce qui concerne la demande faite au Secrétaire général de « renforcer la coopération internationale » en matière de lutte contre les flux financiers illicites, cette référence est trop vague pour être traduite en mesures concrètes, ne relève potentiellement pas de la compétence du Secrétaire général et repose sur l'interprétation fautive selon laquelle il n'existerait aucun engagement ni mécanisme. En réalité, la communauté internationale dispose déjà de la Convention des Nations Unies contre la corruption, du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés et du GAFI, qui ont permis de réaliser de réels progrès dans la lutte contre les flux financiers illégaux liés à la fiscalité, à la corruption et aux activités criminelles, notamment un accord décisif portant sur les défis fiscaux posés par l'économie numérique.

47. En ce qui concerne le fait d'adresser à nouveau une demande de rapport au Secrétaire général, un tel rapport devrait porter sur la manière de mobiliser les efforts pour améliorer l'application des mécanismes existants et respecter les mandats indépendants et les compétences de ces mécanismes et de ces organes.

48. *Le projet de résolution A/C.2/76/L.28/Rev.1 est adopté.*

49. **M^{me} Česarek** (Slovénie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et, en outre, de la République de Moldova, précise que l'Union européenne considère l'intégrité financière et la lutte contre les flux financiers illicites comme essentielles pour la réalisation des objectifs de développement durable et estime que les discussions sur cette question doivent refléter les différents points de vue existants sur le sujet. Elle a voté contre le paragraphe 3 du projet de résolution pour deux raisons.

50. Premièrement, le Groupe FACTI ne bénéficie pas d'un accord intergouvernemental et n'est pas aussi largement représentatif que l'Union européenne l'aurait espéré. L'Union européenne et ses États membres sont convaincus que tout travail sur l'intégrité financière et les flux financiers illicites doit être étroitement lié aux organismes des Nations Unies concernés par ces

questions, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et le GAFI. Le rapport du Groupe FACTI ne reflète que l'opinion de ses membres, qui ne sont même pas d'accord entre eux sur les recommandations. En conséquence, la décision de donner suite aux recommandations devrait être la prérogative des États Membres de l'ONU.

51. Deuxièmement, le paragraphe 3 menace de détourner les ressources au profit d'une prolifération des rapports et, surtout, d'affaiblir le soutien à l'égard des organismes et des instruments existants. Plutôt que de remplacer ou de répéter inutilement les normes internationales agréées existantes, il vaudrait mieux favoriser leur application en fournissant une assistance technique, un renforcement des capacités et un appui pour les processus d'évaluation mutuelle.

52. Dans la lutte contre les flux financiers illicites, on ne pourra réaliser des progrès appréciables que s'il existe un espace au sein duquel l'ensemble des membres de l'ONU pourront s'engager sur la base de la transparence et du consensus. L'Union européenne et ses États membres resteront fermement engagés dans les futurs débats sur le projet de résolution et espèrent que toutes les parties continueront de faire preuve d'engagement en faveur d'un texte équilibré et consensuel.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/C.2/76/L.19/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/76/L.19/Rev.1 : Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

53. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Une proposition d'amendement du paragraphe 10 du projet de résolution a été présentée par les États-Unis d'Amérique et publiée sous la cote [A/C.2/76/CRP.3](#). Conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission se prononcera d'abord sur l'amendement proposé.

Explications de vote avant le vote

54. **M. Gambert** (Représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), s'exprimant également au nom de l'Albanie, du Monténégro et de la Macédoine du Nord, pays candidats, ainsi que de la

Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare qu'en tant que chef de file mondial de l'action menée en faveur du climat, l'Union européenne se joindra au consensus sur le projet de résolution, en dépit des lacunes importantes constatées dans le texte, dont plusieurs paragraphes auraient bénéficié d'une mise à jour technique à la suite de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En ce qui concerne les questions de fond, l'Union européenne regrette que le paragraphe 2 ne se situe pas dans le prolongement du texte ambitieux de l'année précédente, et pour le paragraphe 10, elle soutient le texte de remplacement proposé, qui est plus proche du langage convenu.

55. Enfin, et surtout, l'Union européenne regrette vivement que les importantes décisions de la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne soient pas prises en compte dans le texte. Trois avancées cruciales ne sont pas mentionnées : le consensus sur la réduction progressive du charbon et la suppression des subventions aux combustibles fossiles ; l'accord sur l'importance de limiter le réchauffement général de la planète à 1,5 °C et, par conséquent, de réduire les émissions mondiales de dioxyde de carbone de 45 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2010 et de les ramener à un niveau net nul vers le milieu du siècle ; et le constat selon lequel il est urgent d'assurer la cohérence entre les flux financiers et la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ces décisions auraient logiquement dû figurer au paragraphe 13, mais les promoteurs ont décidé de les omettre. De l'avis de l'Union européenne, le texte qui en résulte est déséquilibré et ne reflète pas l'ambition, l'esprit et les engagements de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties.

56. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) affirme qu'il est important de reprendre une idée novatrice majeure du Programme 2030, à savoir qu'il faut s'attaquer aux trois dimensions du développement durable d'une manière équilibrée et durable. Toutefois, le libellé du paragraphe 10 du projet de résolution propose un autre ensemble de principes qui ne fait pas consensus. La délégation de l'orateur a présenté un amendement qui s'inspire directement du paragraphe 2 du Programme 2030, et le Représentant exhorte les États Membres à voter en faveur de l'amendement proposé.

57. **M. Liu** Liqun (Chine) déclare que les pays développés devraient fournir aux pays en développement un appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités pour s'adapter aux changements climatiques et en atténuer

les effets, et qu'ils devraient honorer sans tarder leur engagement à financer l'action climatique à hauteur de 100 milliards de dollars. La Chine a constamment et activement promu la coopération internationale en matière de lutte contre les changements climatiques, et elle travaillera avec toutes les parties pour mettre en œuvre l'Accord de Paris.

58. Malheureusement, les États-Unis ont proposé un amendement au paragraphe 10 du projet de résolution et ont demandé un vote sur celui-ci. Ce paragraphe est rédigé dans un langage consensuel, étant donné qu'il figure dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale adoptées par consensus. Certains pays prétendent à tort qu'il sape la capacité des États Membres à atteindre les objectifs de développement durable, alors qu'en réalité, il décrit avec précision l'approche requise. Ce qui sape cette capacité, c'est la pratique qui consiste à politiser les questions de développement.

59. Selon les modalités de travail de la Commission convenues pour la session en cours, les consultations sur les questions de fond ne peuvent porter que sur deux paragraphes d'un projet de résolution. Certains pays agissant dans leur propre intérêt ont ignoré ces modalités, au mépris total de la volonté des États Membres de maintenir le consensus et de renforcer la coopération en matière de lutte contre les changements climatiques. La Chine s'oppose fermement à une telle conduite, et elle appelle les membres du Groupe des 77 et les autres États Membres à voter contre l'amendement proposé.

60. **M. Conte** (Guinée), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe s'oppose à l'amendement proposé et que tous les membres du Groupe devraient voter contre.

61. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.2/76/CRP.3 visant à modifier le paragraphe 10 du projet de résolution A/C.2/76/L.19/Rev.1.*

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée,

République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Antigua-et-Barbuda, Chili, Équateur, Fidji, Haïti, Jamaïque, Liban, Maldives, Ouganda, Philippines, République dominicaine.

62. *Le projet de résolution est adopté par 84 voix contre 62, avec 11 abstentions.*

Explications de vote avant le vote

63. **M. Blair** (Antigua-et-Barbuda) précise que sa délégation avait espéré que le document final de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques servirait de base à la Commission pour parvenir à un consensus sur le projet de résolution. Sa délégation attache une grande importance au libellé convenu, qui doit demeurer le socle permettant aux délégations de forger un consensus lorsqu'elles ne parviennent pas à trouver un terrain d'entente. Étant donné que le paragraphe 10 et l'amendement proposé à ce paragraphe utilisent tous deux un langage convenu, sa délégation s'est abstenue de voter sur l'amendement. Toutefois, Antigua-et-Barbuda soutient le contenu général du projet de

résolution et M. Blair espère que la Commission sera en mesure de trouver un consensus sur le texte en 2022, compte tenu notamment de l'importance de la lutte contre les changements climatiques.

64. **M^{me} Dubey** (Inde) regrette qu'une délégation ait utilisé le projet de résolution pour tenter de répandre son idéologie politique en privilégiant une approche du développement durable différente de celle inscrite dans le Programme 2030. La signification et la pertinence de l'expression « d'une manière novatrice, coordonnée et respectueuse de l'environnement, et dans un esprit d'ouverture et de solidarité » n'ont clairement pas fait l'objet d'un accord dans le contexte du développement durable. Sa délégation regrette qu'il n'y ait pas eu d'engagement constructif sur le paragraphe en question et a voté en faveur de l'amendement proposé parce qu'il contient une formulation consensuelle tirée du Programme 2030.

65. Le projet de résolution ne doit pas rester lettre morte. Les pays développés ne respectent même pas leurs obligations en matière d'atténuation, et encore moins leurs obligations en matière d'adaptation et de financement. L'Inde souhaite que les progrès en matière de financement de l'action climatique et d'atténuation des changements climatiques aillent de pair, et elle appelle les pays développés à fournir d'urgence 1 000 milliards de dollars pour le financement de l'action climatique.

66. **M. Cordano Sagredo** (Chili), s'exprimant également au nom de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Panama et du Pérou, déclare que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est l'instance mondiale pour les discussions multilatérales sur les changements climatiques. Leurs délégations s'associeront au consensus sur le projet de résolution étant entendu que les textes issus de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties demeurent intacts et qu'ils orienteront l'action menée contre les changements climatiques. Le paragraphe 20 du projet de résolution, qui salue ces textes, y compris le Pacte de Glasgow pour le climat, devrait donner l'orientation générale du projet de résolution.

67. Leurs délégations regrettent que la commission n'ait pas été en mesure de forger un consensus sur le projet de résolution sur les changements climatiques, alors qu'il s'agit d'un défi qui devrait unir tous les pays. Toutefois, elles considèrent que les difficultés rencontrées par la Commission sont la conséquence involontaire et exceptionnelle de ses modalités de travail temporaires, qui n'ont pas permis aux délégations de réagir correctement face aux textes en

question. Elles continueront d'œuvrer en faveur d'un texte consensuel qui reflète pleinement la détermination de la communauté internationale à lutter contre les changements climatiques et leur impact.

68. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition visant à conserver le paragraphe 10 du projet de résolution [A/C.2/76/L.19/Rev.1](#).*

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Antigua-et-Barbuda, Chili, Costa Rica, Équateur, Fidji, Haïti, Honduras, Maldives, République dominicaine.

69. *Le projet de résolution est adopté par 96 voix contre 51, avec 9 abstentions.*

70. *Le projet de résolution A/C.2/76/L.19/Rev.1 est adopté.*

71. **M. Varganov** (Fédération de Russie) fait savoir que l'ensemble des décisions adoptées à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sont conçues pour assurer la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris. La priorité devrait maintenant être de réunir un consensus autour des questions climatiques, d'intensifier les efforts individuels et collectifs à cet égard et d'adhérer aux dispositions convenues. La Fédération de Russie s'est donc jointe au consensus pour adopter le projet de résolution. Toutefois, elle estime que le texte aurait dû refléter plus clairement le rôle de tous les types de forêts dans la réalisation d'un équilibre en ce qui concerne les émissions anthropiques, l'absorption des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques. L'absence d'un élément aussi essentiel dans le texte du projet de résolution est regrettable, tout comme le fait que le texte ne prend note que de la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres.

72. Comme l'année précédente, le paragraphe 2 du projet de résolution reflète une approche unilatérale pour surmonter la crise actuelle causée par la pandémie de COVID-19. La relance doit être durable par nature, ce qui est un concept plus large que de se concentrer exclusivement sur le climat et l'environnement. Les documents de conférence de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties avaient en effet révélé le choix d'une approche globale pour surmonter la pandémie et reconnu « l'importance d'assurer une reprise mondiale durable, résiliente et inclusive ». Au cours des consultations informelles sur le projet de texte actuel, sa délégation a proposé un amendement au paragraphe 2, qui a été pris en compte par le facilitateur du processus de négociation. La Fédération de Russie avait cru comprendre que l'amendement proposé était acceptable pour toutes les délégations et regrette que le texte présenté ultérieurement par les auteurs à la Commission pour examen, sans aucune discussion préalable et à l'encontre du résultat des consultations informelles, n'inclue pas cet amendement. En conséquence, la Fédération de Russie souhaite se dissocier du paragraphe 2 du projet de résolution et ne reconnaît pas

ces dispositions. Elle appelle tous les pays à travailler à l'avenir dans un esprit de consensus et à tenir compte des intérêts et des préoccupations de chacun.

73. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) souligne que sa délégation est heureuse de se rallier au consensus sur le projet de résolution, mais qu'elle se dissocie du paragraphe 10. Elle est déçue qu'un pays ait rompu le silence qui entoure le texte du facilitateur pour le paragraphe, qui, tel qu'il a été adopté, continue de promouvoir les priorités politiques de ce pays. Sa délégation se dissocie également du paragraphe 13, qui ne représente pas correctement les priorités mondiales en matière de changements climatiques, notamment les résultats de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En ce qui concerne les références au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), il renvoie les États Membres à la déclaration générale de sa délégation du 18 novembre 2021.

74. Comme le souligne le projet de résolution lui-même, la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est l'instance appropriée pour négocier les questions liées aux changements climatiques. Étant donné que les négociations de la Commission empiètent souvent sur les sessions annuelles de la Conférence des Parties, les États-Unis demandent une réévaluation de son approche vis-à-vis du projet de résolution qui vient d'être adopté.

75. **M^{me} Compston** (Royaume-Uni) dit que les travaux de la Commission bénéficieront de l'esprit constructif qui s'est manifesté lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Royaume-Uni est satisfait que le projet de résolution contienne le langage convenu en matière de financement lors de cette session, ainsi qu'une référence au Pacte de Glasgow pour le climat et un engagement à mettre en œuvre tous les textes issus de la session. Malheureusement, compte tenu des modalités strictes régissant la négociation, il n'a pas été possible d'inclure le nouveau langage sur l'atténuation, l'adaptation et les pertes et les dommages contenu dans le Pacte de Glasgow pour le climat. En outre, le texte complet du projet de résolution n'ayant pas été négocié depuis deux ans, la majeure partie de ce dernier est complètement dépassée et déséquilibrée. Le Royaume-Uni se réjouit de travailler avec d'autres délégations en 2022 pour faire en sorte que le libellé s'appuie sur les

textes issus de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties.

76. **M. Frey** (Suisse) indique que sa délégation considère que tous les accords pris lors de la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sont sur un même pied d'égalité. Il regrette que le projet de résolution ne les reflète pas plus fidèlement, d'autant plus que certains d'entre eux nécessitent une action en 2022. Toutes les parties à l'Accord de Paris qui n'ont pas encore communiqué leurs contributions déterminées au niveau national (nouvelles ou actualisées) doivent le faire dès que possible. En effet, le paragraphe 2 du projet de résolution aurait dû les inciter à mettre à jour leurs cibles pour 2030 d'ici fin 2022, conformément à l'objectif de température de l'Accord de Paris. Ils devraient communiquer leurs stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre d'ici la quatrième session de la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

77. La Suisse soutient pleinement la réduction progressive du charbon et la suppression des subventions aux combustibles fossiles, et elle reconnaît que limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, nécessite des réductions rapides, profondes et durables des émissions de gaz à effet de serre. Accueillant avec satisfaction le lancement des délibérations sur le nouvel objectif collectif quantifié sur le financement de l'action climatique, qui devrait être compatible avec un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient au climat, la délégation suisse appelle toutes les parties à accélérer l'adoption de politiques, ainsi que le développement, le déploiement et la diffusion des technologies afin d'assurer la transition vers des systèmes énergétiques à faibles émissions.

78. **M^{me} Ayotte Rivard** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège, précise que leurs délégations sont déçues que la Commission n'ait pu éviter un vote par paragraphe sur le projet de résolution malgré les efforts et la souplesse dont de nombreux membres ont fait preuve. Conscientes des risques de l'inaction en matière de changements climatiques, elles se sont engagées dans les négociations dans un esprit de compromis et étaient prêtes à se rallier à un consensus sur le texte du facilitateur. Les États Membres ont pu se mettre d'accord à Glasgow il y a moins de dix jours, et ils doivent pouvoir mettre de côté leurs divergences et le faire également à New York. L'Australie, le Canada, l'Islande, la Nouvelle-Zélande et la Norvège se réjouissent à la perspective d'une mise à jour complète et détaillée du projet de résolution sur la base du Pacte

de Glasgow pour le climat lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, et ils s'engageront également de manière constructive de façon à garantir une mobilisation systématique et durable en vue d'atteindre les objectifs du Pacte de Glasgow pour le climat, du Programme 2030 et du Cadre de Sendai.

l) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable

*Projet de résolution A/C.2/76/L.38/Rev.1 :
Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable*

79. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit qu'en ce qui concerne le paragraphe 14 du projet de résolution, compte tenu de la demande de documentation, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à New York devrait publier en 2023 un document d'avant-session de 8 500 mots, rédigé dans les six langues officielles, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 27 100 dollars en 2023. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, ce montant sera inscrit au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) dans le cadre du projet de budget-programme pour 2023. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 3 300 dollars, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023.

80. L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 75/252, dans lesquelles l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

81. Elle indique que le Bahreïn, le Bangladesh, le Burkina Faso, le Cabo Verde, le Chili, les Comores, le Costa Rica, Djibouti, la Dominique, l'Égypte, l'Érythrée, l'Eswatini, les Émirats arabes unis, les Fidji, la Gambie, la Grenade, le Guatemala, le Guyana, l'Indonésie, la Jamaïque, la Jordanie, les Maldives, le Mali, le Nigeria, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Sénégal, le Soudan, le Suriname, le Togo, la Tunisie, l'Ouzbékistan, le Vanuatu et la Zambie se

portent coauteurs du projet de résolution. Elle note ensuite que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs : Antigua-et-Barbuda, Belize, Botswana, El Salvador, Guinée, Inde, Libéria, Libye, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sierra Leone.

82. **M. Kadiri** (Maroc), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, déclare que la gestion intégrée des zones côtières est un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières. Le projet de résolution encourage la mise en commun des meilleures pratiques et des données d'expérience, reconnaît les efforts et les mesures prises par les États Membres et met l'accent sur la coopération internationale et régionale. Il encourage tous les États Membres à le soutenir.

83. *Le projet de résolution A/C.2/76/L.38/Rev.1 est adopté.*

84. **M. Kaspar** (Représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), intervenant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et, en outre, de la Géorgie et de la République de Moldova, déclare que l'Union européenne et ses États membres se félicitent de l'adoption du projet de résolution et reconfirment leur engagement en faveur d'une coopération renforcée pour une meilleure gestion intégrée des zones côtières. Prenant note de l'appel lancé dans le projet de résolution pour s'attaquer au problème des déchets marins, notamment les déchets plastiques et les microplastiques, il exhorte l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à lancer, à la reprise de la cinquième session, des négociations sur un accord intergouvernemental visant à mettre fin à la pollution plastique. L'Union européenne attend également avec intérêt l'édition 2022 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, à savoir conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

85. Si l'Union européenne s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, M. Kaspar souhaite réitérer sa position sur le deuxième alinéa du préambule, qui n'a pas été ouvert à la négociation lors de la présente session. Selon lui, la résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer doit rester la source faisant autorité pour toute référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans les résolutions de l'Assemblée générale.

86. **M. Amaya Piñeros** (Colombie), réaffirmant l'engagement de la Colombie à renforcer la coopération en matière de gestion intégrée des zones côtières, fait savoir que son Gouvernement a récemment élargi les zones marines protégées dans le Pacifique Est, à l'appui de l'effort international visant à protéger au moins 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030. Étant donné que le deuxième alinéa du préambule n'a pas été ouvert à la négociation dans le cadre des modalités de travail convenues, sa délégation s'est jointe au consensus malgré son opposition à ce paragraphe. M. Amaya Piñeros souhaite réaffirmer que son pays n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ne la considère pas comme le seul cadre juridique pour les activités maritimes, comme le laisse entendre le deuxième alinéa du préambule. La Colombie souhaite donc se dissocier de cette référence.

87. **M. Hill** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis soutiennent fermement l'utilisation et la gestion durables des zones côtières et des écosystèmes marins. La délégation américaine est heureuse de s'associer au consensus sur le projet de résolution, mais elle renvoie les États Membres à sa déclaration générale du 18 novembre 2021 concernant sa position sur les références au Programme 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba.

88. **M. Nakano** (Japon) précise que si sa délégation a décidé de s'associer au consensus sur le projet de résolution, elle regrette profondément que le Secrétariat ait publié l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme après la dernière consultation informelle sans avoir préalablement partagé l'information. À l'avenir, les incidences sur le budget-programme devraient être partagées et examinées de manière approfondie lors des consultations informelles afin de garantir la transparence.

89. **M. Floyd** (Royaume-Uni) dit que la gestion intégrée des zones côtières est un sujet qui intéresse particulièrement le Royaume-Uni en tant que chef de file de la Global Ocean Alliance (Alliance mondiale pour les océans). Le deuxième alinéa du préambule n'étant pas ouvert à la négociation ou à l'amendement, M. Floyd souhaite réitérer la position précédemment exprimée par sa délégation. Le Royaume-Uni ne souscrit pas au deuxième alinéa du préambule tel qu'il est rédigé et préférerait qu'il fasse référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le libellé convenu de longue date de la résolution de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer, comme il a été vu tout récemment au septième alinéa du préambule de la résolution 75/239 de l'Assemblée générale.

90. **M^{me} Fidan** (Turquie) déclare que si la Turquie s'est associée au consensus sur le projet de résolution et qu'elle soutient les efforts visant à renforcer la coopération en matière de gestion intégrée et durable des zones côtières, elle n'est pas partie à la Convention de Genève sur le droit de la mer pour des raisons valables. Elle ne considère pas la Convention comme le seul cadre juridique régissant toutes les activités maritimes et souhaite se dissocier de toute référence à cette Convention dans le projet de résolution, qui ne doit pas être interprété comme un changement dans la position juridique de la Turquie vis-à-vis de la Convention.

91. **M^{me} Aliabadi** (République islamique d'Iran) annonce que si sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution, la République islamique d'Iran n'est pas partie à la Convention de Genève sur le droit de la mer, et elle tient à préciser qu'elle se dissocie de toute référence à cette convention dans les projets de résolution de la Deuxième Commission, notamment de la référence figurant au deuxième alinéa du préambule du texte actuel.

92. **M. Kadiri** (Maroc) dit que les questions soulevées par le représentant du Japon seront dûment prises en considération lorsque le projet de résolution sera renégocié en 2024.

Point 122 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/C.2/76/L.61)

93. **M^{me} Vissers** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), intervenant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Serbie, pays candidats, et de la Géorgie, du Liechtenstein et de la République de Moldova, dit qu'une Commission revitalisée et adaptée à sa mission est essentielle pour faire face de manière efficace aux problèmes présents et futurs. Liée par les modalités de travail actuelles, sa délégation n'a pas tenté de progresser davantage en matière de revitalisation au cours des négociations. Toutefois, elle demeure convaincue de l'urgence d'une telle revitalisation et de l'importance de la maintenir à l'ordre du jour. Le projet de décision le plus récemment adopté sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission (A/C.2/75/L.63) constituera une bonne base pour négocier un nouveau projet de décision plus ambitieux à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale.

94. L'Union européenne continuera à s'attacher à faire du Programme 2030 le moteur de l'ordre du jour de la Commission, notamment en veillant à ce que les discussions sur les points de l'ordre du jour contribuent

directement à la mise en œuvre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. Le travail de la Commission pourrait être amélioré en recentrant, en fusionnant, en interrompant ou en élargissant la périodicité de certains projets de résolution afin de permettre à la Commission de se concentrer sur des questions plus essentielles. Pour ce faire, la Commission doit examiner les possibilités de corédaction d'avant-projets de résolution et de cofacilitation de projets de résolution. L'Union européenne continuera à évaluer soigneusement la nécessité de demander un rapport pour chaque projet de résolution et examinera la possibilité de présenter des rapports conjoints au titre de points de l'ordre du jour de nature similaire.

95. Bien que les modalités actuelles de la Commission ne constituent pas un précédent pour les prochaines sessions, il faudrait envisager de recourir à de véritables prorogations techniques pour certains projets de résolution, afin de gagner du temps pour des questions davantage d'actualité. Lors des débats sur la revitalisation de ses travaux, la Commission devrait s'attacher à améliorer l'efficacité et à renforcer la confiance, et elle devrait s'efforcer de préserver son caractère consensuel.

96. **M. Black** (Canada), s'exprimant également au nom d'Andorre, de l'Australie, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, fait savoir que malgré les limites des méthodes de travail convenues par la Commission, celle-ci a progressé sur des questions essentielles, grâce à des mesures d'efficacité. La Commission doit continuer d'adapter ses travaux aux réalités et aux défis actuels. Leurs délégations ont exprimé de fortes inquiétudes à propos des projets de résolution qui ne sont toujours pas en adéquation avec les accords historiques conclus en 2015, en particulier le Programme 2030, et elles ont exprimé leur soutien en faveur de la fusion des projets de résolution, de l'adaptation de leur périodicité afin de laisser suffisamment de temps pour que les questions évoluent, et de l'éventuel examen de la corédaction. La décennie d'action étant bien engagée, il est temps que le Programme 2030 et les autres accords historiques convenus en 2015 constituent la base de travail de la Commission.

97. La collaboration et la discipline ont permis à la Commission d'achever ses travaux dans les délais impartis cette année, et ces mêmes qualités pourraient être mises à profit afin que la Commission puisse atteindre les objectifs définis dans les accords

historiques convenus en 2015 et qu'elle se concentre sur les plus vulnérables.

98. **M. Hill** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se félicite des progrès accomplis dans la revitalisation des travaux de la Commission au cours des deux dernières années. Le projet de décision récemment adopté sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission constituera une bonne base pour continuer de progresser, ce qui est absolument nécessaire. Le temps qui devrait être consacré aux défis actuels est gaspillé à effectuer des modifications mineures sur des projets de résolution récurrents et à examiner des points à l'ordre du jour qui font double emploi. Les solutions possibles pourraient être d'exiger des délégations qu'elles soumettent avec chaque projet de résolution une « justification de leur utilité » et d'ajuster la périodicité des projets de résolution afin de libérer du temps pour les défis actuels. La délégation des États-Unis reste ouverte à toutes les idées nouvelles et créatives pour améliorer les travaux importants réalisés par la Commission.

Projet de décision A/C.2/76/L.61 : Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale

99. **La Présidente** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

100. *Le projet de décision A/C.2/76/L.61 est adopté.*

101. **La Présidente** déclare, qu'étant donné l'accord visant à organiser jusqu'à deux réunions informelles à la reprise de la soixante-seizième session de la Commission pour discuter des méthodes de travail et la décision de l'Assemblée générale d'assurer le suivi de l'application de la décision 75/548 B à sa soixante-dix-septième session, la Commission n'a pas l'intention de parvenir à un texte négocié sur ses méthodes de travail à la soixante-seizième session. Elle propose que la Commission adopte une décision orale à cet égard, qui se lirait comme suit : « L'Assemblée générale rappelle sa résolution 75/325 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, en particulier les dispositions relatives aux méthodes de travail, ainsi que ses décisions 75/548 B et 73/537 B sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission ; décide de convoquer jusqu'à deux réunions informelles de la Deuxième Commission au début de 2022 pour discuter des méthodes de travail de la Commission, et demande au Bureau de la Commission de mettre à jour le document de séance sur les méthodes de travail de la Deuxième Commission à la suite de ces discussions ».

102. *Il en est ainsi décidé.*

Point 139 de l'ordre du jour : Planification des programmes

103. **La Présidente** dit que l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 139 de l'ordre du jour relatif à la planification des programmes à toutes les grandes commissions et à sa séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi. À la suite des déclarations faites lors de la séance d'organisation de la Commission le 1^{er} octobre 2021 et des consultations ultérieures, une discussion générale sur le point 139 a eu lieu le 10 novembre 2021. Le 19 novembre 2021, la Présidente a transmis un résumé de cette discussion au Président de la Cinquième Commission, pour que cette dernière en tienne compte lors de ses délibérations.

Clôture des travaux de la Commission

104. **M^{me} Spatolisano** (Sous-Secrétaire générale chargée du développement économique et Économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales) déclare que chaque projet de résolution adopté par la Commission comprend de nouvelles recommandations fournissant des orientations pertinentes et appropriées. La Commission a reconnu que, malgré ses effets dévastateurs, la pandémie de COVID-19 offre l'occasion de proposer des politiques visant à reconstruire de manière inclusive et durable, et elle a continué de souligner qu'il était important de mettre en place des cadres politiques intégrés et cohérents pour orienter les efforts d'élimination de la pauvreté.

105. Dans le domaine macroéconomique, la Commission a fourni des orientations détaillées sur les interventions politiques qui aideraient le monde à se reconstruire de manière plus inclusive et prospère. Entre autres initiatives, elle a souligné qu'il était important de renforcer la capacité du système commercial multilatéral et a reconnu les mesures prises pour alléger le fardeau de la dette dans le contexte de la pandémie et promouvoir la soutenabilité de la dette à long terme. Elle a également encouragé le recours aux technologies financières numériques et la promotion de l'innovation financière comme outil d'inclusion financière.

106. En outre, la Commission a continué de fournir des orientations générales sur les défis que doivent relever les pays en situation particulière. Elle a prévu la convocation d'une quatrième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement en 2024, et s'est félicitée de l'élaboration éventuelle d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle concernant les petits États insulaires en développement. Elle a

également demandé au Secrétaire général de préparer un état des lieux qui fournirait un aperçu détaillé du soutien actuellement disponible pour les pays à revenu intermédiaire.

107. La Commission fournit également des conseils en vue de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se tiendra en janvier 2022. La réunion conjointe de la Commission avec le Conseil économique et social a contribué à ces préparatifs et des consultations informelles sont en cours.

108. Dans le prolongement du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, les délégations ont convenu d'un ensemble complet de lignes directrices qui favoriseront davantage les pratiques durables et les systèmes alimentaires équilibrés, inclusifs et résilients. La Commission a fourni de nouvelles orientations sur de nombreux sujets importants pour le développement durable, notamment la diversité biologique, la gestion des zones côtières et les modes de consommation et de production durables. Enfin, dans le court laps de temps dont elles disposaient après la conclusion de la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les délégations ont fait de leur mieux pour intégrer les textes issus de cette dernière dans leurs recommandations.

109. **La Présidente** indique que la Deuxième Commission a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixante-seizième session.

La séance est levée à 17 h 40.